BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 43/95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI) SUIVANT RESOLUTION N°208

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n° 44/62/AN du 21 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la Haute-Volta au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, à l'Association Internationale pour le Développement et à la Société Financière Internationale ;

A délibéré en sa séance du 14 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Financière Internationale (SFI) suivant résolution n° 208 du Conseil des Gouverneurs en date du 19 juillet 1994.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 14 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

OUEDRAOGO Salfo Théodore
Premier Vice-Président